

Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

Service général de l'Enseignement de  
promotion sociale, de l'Enseignement  
secondaire artistique à horaire réduit  
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de  
promotion sociale

1080 Bruxelles, le 18 Mai 2018  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

1

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

@ T sous w/f DS

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5604

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

-----  
Unité d'enseignement   FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE-SOIGNANT - ADAPTATION DE LA  
                                  PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU REGARD D'UNE PATHOLOGIE  
Classement :            ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
                                  TRANSITION  
Code Référence :       821055U21C1  
Domaine :               803 Services aux personnes-SE:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Etienne Gilliard

0-5604

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**  
(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

**Formation continuée de l'aide - soignant - adaptation de la pratique professionnelle au regard d'une pathologie**

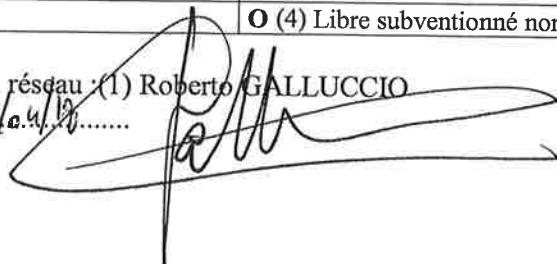
CODE DE L'U.E. (2): 82 1055 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 803
------------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto GALLUCCIO

Date et signature (1) : ...30/04/19.....



<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n° 2 (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

repris en annexe n° 4 (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n° 5 (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: repris en annexe n° 6 (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
L'adaptation de la pratique professionnelle de l'aide-soignant au regard d'une pathologie	CT	B	20	
<b>Part d'autonomie</b>		P	4	
Total des périodes			24	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n° 7 (1 page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

**COPIE CONFORME**

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :


ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Le Directeur général adjoint,

  
Etienne GILLIARD

Date : ..... 08/05/2018 ..... Signature :

  
Philippe BELFOSSE  
Inspecteur général

**Instructions**

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

**FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE-SOIGNANT – ADAPTATION DE LA  
PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU REGARD D'UNE PATHOLOGIE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**Annexe 1**

**1. FINALITÉS DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'UE doit permettre aux intervenants professionnels, d'appréhender, dans les limites de sa fonction, tous les aspects d'une pathologie, ses symptômes ainsi que les actes délégués spécifiques. Elle permet également de se positionner, d'agir et d'ajuster sa pratique professionnelle.

# **FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE-SOIGNANT – ADAPTATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU REGARD D'UNE PATHOLOGIE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**Annexe 2**

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

Au départ d'un document écrit traitant d'une situation professionnelle

- Dégager les idées principales du texte ;
- Répondre à des questions faisant appel au texte remis ;
- Poser une réflexion critique sur ce texte ;
- Utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

CQSS du secteur soins aux personnes ou titre équivalent.

# **FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE-SOIGNANT – ADAPTATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU REGARD D'UNE PATHOLOGIE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**Annexe 3**

## **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, dans les limites de sa fonction, au départ de situations professionnelles concrètes, vécues, relatées :**

- D'identifier et de dégager différents éléments liés à une pathologie identifiée ;
- De proposer des actions et adaptées au contexte et à la pathologie ;
- D'évaluer la faisabilité et la qualité des solutions choisies ;
- De présenter des pistes d'ajustement de ses pratiques.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ La qualité d'analyse,
- ◆ Le degré de pertinence des stratégies d'interventions,
- ◆ Le niveau de mobilisation de ses ressources en vue de l'amélioration des pratiques professionnelles.

# FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE-SOIGNANT – ADAPTATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU REGARD D'UNE PATHOLOGIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

**Annexe 4**

## **4. PROGRAMME**

Au regard d'une situation professionnelle présentant une pathologie identifiée, amenée par lui, l'étudiant sera capable :

- ◆ D'expliquer la pathologie, et ses symptômes ;
- ◆ D'analyser les besoins perturbés par cette pathologie ;
- ◆ De déterminer les limites des actes infirmiers délégués ;
- ◆ D'analyser les données, le cadre et le contexte professionnel de la situation ;
- ◆ De poser des actes adaptés ;
- ◆ De réaliser l'évaluation des résultats et d'ajuster ses pratiques.

# **FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE-SOIGNANT – ADAPTATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU REGARD D'UNE PATHOLOGIE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**Annexe 5**

## **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour l'activité d'enseignement, il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.



# **FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE-SOIGNANT – ADAPTATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU REGARD D'UNE PATHOLOGIE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**Annexe 6**

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.